

Communication de Maître Nadine DOSSOU SAKPONOU
Avocate au Barreau du Bénin, vice-présidente de l'association des Femmes
Avocates du Bénin

Problème de terminologie

Qu'entendons-nous par « **Femmes Avocates** ? »

Qu'entendons-nous par « **Avocats de Femmes** ».

Il est possible de définir « **Femmes Avocates** » par les femmes qui exercent la profession d'Avocat.

« **Avocats de Femmes** » par les femmes qui exercent la profession d'Avocat exclusivement pour défendre la cause des femmes.

Mais avant d'aller plus loin, quelle est la terminologie prévue par le dictionnaire de la profession d'Avocat ?

Doit-on utiliser le terme « Avocat ou Avocate » lorsque le Conseil est une dame ?

AVOCAT ou AVOCATE ?

Je me dois de vous lire l'intégralité d'un texte d'une Consœur qui résume l'essentiel des Femmes Avocates.

Petite lettre à nos Confrères misogynes

Mes très chers Confrères Misogynes,

Vous avez appris tout comme moi la teneur des tristes chiffres de cette année et vous avez pleuré, je le sais :

En France, il y a 42.609 avocats.

Les femmes représentent 44,8% et 60,6% des avocats stagiaires.

Bien loin le temps béni du 19^{ème} siècle qui ne connaissait aucune femme avocate.

Mais, hélas, la belle époque s'est terminée en 1900 avec Jeanne CHAUVIN qui fut la première femme avocate.

Heureusement, le Conseil d'Etat et la Cour de cassation ont été vos dignes serviteurs et n'ont admis la première femme avocate auprès de leur juridiction qu'en **1976**.

Et vous avez été mécontents, mes Chers Confrères misogynes, mécontent de devoir partager ce métier, cette passion avec les femmes.

Et vous avez exprimé votre mécontentement, par des caricatures grotesques représentant les femmes avocates plaidant avec leur progéniture dans les bras.

Vous avez donc définitivement perdu votre virilité et une grande partie de votre pouvoir en laissant les femmes entrer dans votre fief bien gardé.

Et aujourd'hui que vous reste t'il comme combat, la femme ayant acquis sa place dans votre profession ?

Il vous reste le titre, votre titre sacré : **l'AVOCAT...**

Interdiction de le modifier, notre règlement intérieur ne reconnaît qu'un seul titre celui **d'avocat...**

Et AVOCATE ?

Non, grand Dieu, le mot avocat est un titre qui ne peut pas être féminin...

Femmes tu resteras et demeureras avocat, tu as voulu exercer une profession d'homme, tu en subis les conséquences : aucune différence, aucune distinction avec tes Confrères hommes....

Femmes tu es et homme tu deviendras car devenir avocat ne s'improvise pas....

On ne naît pas avocate, on ne le devient pas non plus, selon vous.

Et pourtant, les femmes sont de plus en plus nombreuses et seront majoritaires dans quelques années et vous serez contraints d'abandonner ce titre...

En effet, mes Chers Confrères misogynes qui êtes de vrais spécialistes du droit français et du droit comparé, je ne vais pas vous apprendre que dans beaucoup de pays européens et notamment l'Allemagne, notre fameux titre est féminisé...

Je vous entends : LA LANGUE FRANCAISE, LA BEAUTE DES MOTS....

Je vous réponds, mes Chers Confrères misogynes que non seulement vous détestez les femmes mais aussi vous savez être hypocrites...

Cela ne vous dérange pas de féminiser des fonctions telles que mécanicien ou éboueur... Pour finir, votre argumentation est inopérante, il suffit pour vous de jeter un œil dans un dictionnaire, au hasard le petit robert, ce dernier admet le féminin d'avocat...

Quoi d'autre à m'opposer ?

Le Règlement Intérieur ?

Puis-je vous faire remarquer en avocate irrespectueuse que je suis, que le Règlement intérieur ne fait aucune mention du titre d'avocate, il n'interdit pas non plus de l'utiliser...

Et souvenez-vous de vos très chers cours de libertés publiques : ce qui n'est pas interdit est permis.

Alors laissez-nous la liberté de choix, mes très chers Confrères misogynes, liberté de choisir le titre d'avocat ou celui d'avocate...C'est la seule chose que je revendique... Si ce titre est honorifique, pourquoi ne pas le féminiser, n'est-ce pas un honneur d'être **avocat** et **femme**...

Rappelez qu'autrefois et même encore aujourd'hui, il existe des Princesses à la Cour... Enfin...je n'ai pas grand espoir de vous changer, mes Chers Confrères misogynes, et mes oreilles sifflent déjà et je devine vos ricanements et vos moqueries sur ma lettre que vous qualifierez de féministe...

L'argument est bien facile et pauvre et je n'y répondrai pas.

Il me reste à vous prier de me croire,

Votre Bien Dévoué Confrère

Michel BAUER
Avocate à la Cour

Que retenir de cette lettre ?

-L'entrée des femmes dans la profession d'Avocat

-La féminisation du titre Avocat

I : FEMMES AVOCATES (HISTOIRE ET EVOLUTION)

Il y a environ **115 ans** que les femmes ont été autorisées à exercer la profession d'Avocat.

La loi n° 1900-1201 du 1^{er} Décembre 1900 permet aux femmes d'exercer la profession d'avocate.

Cette loi ayant pour objet de permettre aux femmes munies des diplômes de licencié en droit de prêter le serment d'avocat et d'exercer la profession.

Les femmes ne pouvaient pas encore voter mais pouvaient plaider.

A : EN FRANCE

L'action de trois femmes a contribué pour les droits des femmes mais pour le Droit tout simplement.

Il faut préciser que ces trois noms ne sont que trois des noms des nombreuses femmes qui auront contribué au progrès de l'histoire.

-**Sarmiza Bilcescu-Alimanisteanu** : (1867-1935), née en Roumanie, fut la première femme à soutenir une thèse de doctorat à l'université de Paris le 12 juin 1890.

-**Sonia Olga Balachowsky-Petit** (1870-1965), née en Russie, elle fut la première femme à prêter serment, le 6 Décembre 1900 à l'âge de 30 ans.

-**Jeanne Chauvin** (1862-1926), fut la première femme à plaider, en 1907, après avoir soutenu sa thèse en 1892 et après avoir prêté serment le 7 Décembre 1900, soit peu après Olga Petit, et grâce à un combat exemplaire pour faire changer la loi.

C'est généralement Jeanne Chauvin qui est considéré comme la première femme avocate car elle fut en effet la première à plaider.

La bibliothèque de l'Ordre des avocats de Paris porte son nom.

Ces trois femmes sont inconnues du grand public et très rarement citées. Elles ont pourtant très concrètement fait progresser et le droit et les droits des femmes en leur ouvrant enfin les portes de la faculté et du Palais et, en démontrant ainsi, malgré des réactions d'une incroyable misogynie, qu'elles étaient en mesure de contribuer à l'édification d'un Etat de droit.

En France, plus de la moitié des avocats sont des femmes. Pourtant, l'augmentation du nombre de femmes exerçant la profession ne signifie pas encore tout à fait qu'elle se soit réellement féminisée « dans les têtes ».

La plupart des associés sont des hommes et il faudrait attendre presque un siècle après la loi du 1^{er} Décembre 1900 pour qu'une femme, **Dominique de la Garanderie**, soit élue « **Bâtonnier** » de l'Ordre des avocats de Paris.

L'idée qu'un « avocat » doit être un « avocat » et non une « avocate » perdure. Le vocabulaire de la profession demeure organisé pour que les femmes se sentent 'avocats » et n'intériorisent pas la féminisation de la profession. Car l'idée demeure malheureusement répandue qu'une profession qui se féminise est une profession qui se dévalue.

C'est ainsi qu'un avocat homme appellera un avocat femme « Cher Confrère » alors que deux femmes pourront s'appeler « Chères Consœurs » entre elles.

Même si une femme est élue Bâtonnier, elle sera appelée « **Madame le Bâtonnier** ».

Et la confusion règne : il est parfois question de « Confrères avocates » !

Un Confrère disait qu'il a lu la lettre de Michel Bauer à des jeunes femmes qui venaient de prêter serment devant la Cour d'Appel de Paris. Elles étaient toutes horrifiées à l'idée d'être appelées « avocate »...La peur sans doute d'être taxées de « féministes ».

Les droits des femmes ont donc encore du chemin à faire dans le monde du droit.
Le 22 Décembre 1922, parmi les 8 membres fondateurs de l'UJA de Paris figurait une femme : Madeleine TAUPAIN.

B : EN AFRIQUE

Nous avons de nombreuses femmes leaders avocates qui ont ouvert la voie à la profession.

-**Alice NKOM** : (Cameroun) née le 14 janvier 1945 au Cameroun. Elle est la première femme avocate au Barreau de Douala en **1969**. Elle fonde en 2003, l'Association de défense des homosexuels du Cameroun (Adefho). Elle défend en 2005, onze jeunes homosexuels emprisonnés et en 2013, obtient le premier acquittement de deux jeunes homosexuels dans un pays où la pénalisation de l'homosexualité existe depuis 1972.

-**Mame Bassine Niang** : (Sénégal) née au Sénégal en 1951. Elle est la première femme noire avocate au Barreau de Dakar en **1975**. Elle est membre fondateur de l'Association des juristes sénégalaises (AJS) et Vice-président de la fondation Internationale des Femmes Juristes (FIDA). Elle a joué un rôle important dans les médiations politiques au Sénégal et en Afrique dans les années 80 et 90 avec l'organisation nationale des Droits de l'Homme. Avec un brillant parcours de juriste, elle a hérité du poste de haut-commissariat des droits de l'homme.

-**Ntumba Kaja** : (RDC) le premier **Bâtonnier** femme de la République Démocratique du Congo (RDC). Elle est le 12^{ème} Bâtonnier du barreau de Lubumbashi le 19 octobre 2014.

-**Hélène AHOLOU KEKE** (Bénin) a prêté serment le 08 août 1974. Elle est la première femme avocate au Barreau du Bénin et la première et seule Bâtonnière élue du Barreau du Bénin. Elle a œuvré pour la législation au Bénin en jouant un rôle important en tant que Présidente de la Commission des lois au parlement du Bénin.

-**Fatoumata Mbaye** (Mauritanie): Dans les années 80, elle est devenue la première femme avocate en Mauritanie. L'avocate mauritanienne, première personne du continent africain à avoir obtenu le prix international des droits de l'homme de Nuremberg, en 1999, a dû s'émanciper d'un mariage forcé (elle avait 12 ans, lui 45 ans) pour pouvoir suivre des études de droit et devenir la première femme inscrite au Barreau de Nouakchott.

Ses combats pour le droit des femmes et contre la discrimination dont sont victimes les Noirs mauritaniens l'ont conduite en prison en 1986.

C : NOMBRES DE FEMMES AVOCATES ET BATONNIERS EN AFRIQUE

Une étude comparative de quelques pays démontre que malgré l'augmentation des femmes dans la profession d'avocat, les femmes ont encore du chemin.

INSCRIT	FEMMES	BATONNIER	
BENIN	176 stagiaire	32 stagiaires	8
Première femme avocate Hélène AHOLOU KEKE			
Bâtonnier : Hélène AHOLOU KEKE			
Conseil de l'Ordre 13 membres 2 femmes			
BURUNDI			00
Première femme avocate : Espérance Musirimu vers 1997			
TOGO	155	26	02
Bâtonnier : Acouetey Massan Lorette			
Première femme avocate : Acouetey Massan Lorette			
Conseil de l'Ordre 0 femmes			
COTE D'IVOIRE	518 et 42 stagiaires	135 et 19 stagiaires	00
Première femme : COWPPLI-BONI Kwassi Béatrice			
Conseil de l'ordre 18 5 femmes			
CONGO	150	20	01
Première femme et Bâtonnier : Julienne ONDZIEL NGELENGA			
NIGER	110 et 15 stagiaires	11 et 3 stagiaires	01
Première femme avocate : KOUNTCHE ADJI Fati			
Bâtonnier : ZADA Aïssatou			
TCHAD	140 et 71 stagiaires	10 et 11 stagiaires	00
Première femme Nadingar Ekoue Therese.			
SENEGAL	357 et 33 stagiaires	28 et 1 stagiaire	00
Première femme : Mane Bassine Niang			
KINSHASA MATETE	4000 environ	700 à 800	00
Conseil de l'ordre 15 dont 5 femmes			

II : FEMMES AVOCATES ET REUSSIR SA VIE ?

(Gazette du Palais mardi 19 janvier 2016 n°3)
Avocate, associée, mère de famille, c'est possible mais...

A : TOUJOURS PLUS D'HEURE POUR UNE REMUNERATION FAIBLE

Comme tout autre secteur d'activité et profession libérale, la profession d'avocat n'échappe pas aux discriminations faites aux femmes.

Elles concernent des sujets divers allant de la rémunération à l'évolution de carrière en passant par la maternité.

Selon des chiffres communiqués par le barreau de Paris, dès la première année d'exercice, une collaboratrice gagne en moyenne 10% de moins qu'un homme au même poste. Ensuite les écarts ne font que se creuser tout au long de leur carrière.

Les femmes représentent **83%** des collaborateurs, et seulement **17%** des associés. Tous les cabinets ont des femmes associées mais c'est une vitrine, car en réalité, les discriminations sont quotidiennes.

Les femmes sont plus nombreuses à quitter la profession alors qu'elles sont plus nombreuses à intégrer les cabinets. (raison, ci-dessous).

Que faire ?

Faut-il sanctionner les abus en matière de temps de travail.

Faut-il plus de sévérité de l'ordre qui ne s'interroge pas sur les conditions de travail dans certains cabinets ne conciliant pas vie professionnelle et vie personnelle ?

Un contrôle des cabinets doit-il être mis en place ? Et si oui, comment ?

On peut effectivement se poser la question : « faut-il appliquer des décisions coercitives pour imposer les femmes dans les cabinets ? ».

La sanction ne peut pas être l'unique solution. Il faut avoir une approche transversale, les discriminations existent et il faut les sanctionner, mais il faut aussi en amont que nous changions nos représentations.

Exemple : le Conseil de l'Ordre du Bénin
13 membres titulaires et suppléants : **2** femmes

Il faut encourager les cabinets d'avocats à intégrer le programme de l'ONU « Women's empower principles ».

B : LA PARITE DANS LES INSTANCES POUR DONNER L'EXEMPLE AUX CABINETS

Le Conseil National des Barreaux et l'Ordre de Paris ont signé le **19 juin 2015**, le Pacte pour l'égalité dans les professions libérales réglementées.

Un premier pas important puisque les deux instances sont redevables de tenir les engagements de ce pacte c'est-à-dire mener une politique proactive en faveur de l'égalité et de la mixité, développer une culture commune contre l'inégalité, garantir la parité au niveau des organes représentatifs et faciliter l'articulation vie privée et vie professionnelle.

La conséquence, est qu'il y a un mouvement de parité au sein des instances représentatives. Les femmes sont de plus en plus élues et des commissions « **égalité professionnelle** » et « **égalité** », ont été mises en place à l'ordre et au CNB.

A Paris, depuis **l'ordonnance du 31 juillet 2015** qui a institué un scrutin binominal majoritaire à deux tours, chaque binôme devant être composé d'un homme et d'une femme.

Conseil de l'ordre Paris : 44 membres 22 femmes

Il faut généraliser cette pratique dans le monde.

Le règlement de l'UEMOA régissant la profession d'Avocat n'a pas prévu la parité.

C : L'ETAPE DETERMINANTE DE LA PARENTALITE.

La vie de la famille reste le critère premier expliquant que les femmes quittent la profession avant 10 ans de carrière, et souvent proche de l'association.

Pour Maître Valérie DUEZ-RUFF, « *les conditions de collaboration de manière générale sont difficiles. Il existe, effectivement, une cristallisation des tensions autour de la maternité* ».

Nombreux sont les cabinets à ne pas voir d'un bon œil, l'annonce d'un heureux événement pour leurs collaboratrices ou associées. Contrairement aux hommes qui, eux, se verront plus facilement félicités. Sûrement parce qu'il est de coutume de penser que le fait d'être père impactera moins sa productivité que celle des femmes qui deviennent mères.

Dès que la parentalité commence, il y a un prix à payer dans sa carrière.

Exemple :

La récente décision du Défenseur des droits démontre que ce n'est pas uniquement un ressenti.

Une avocate qui estimait que la rupture de son contrat de collaboration libérale était en lien avec sa grossesse et son sexe. Après instruction, avoir entendu les membres du

cabinet en question et s'être référé à différents textes législatifs en matière d'égalité professionnelle, le Défenseur des droits a pour la première fois, dans sa décision du 25 novembre 2015, conclu à l'existence d'une discrimination et transmis ses observations au Bâtonnier de Paris pour information.

Une autre affaire dans laquelle, une avocate, collaboratrice durant plus de 10 ans au sein d'un cabinet anglo-saxon avait saisi son instance représentative estimant, que son contrat de collaboration avait été rompu sans motif après le retour de son troisième congé maternité.

L'audience a été l'occasion pour de nombreuses consœurs de partager leurs expériences douloureuses. Les critères de discrimination au sexe et à la maternité n'ont, toutefois pas, été retenus même si le cabinet s'est vu condamné financièrement.

Il existe un grand fossé entre les discours publics et les décisions rendues.

On observe que, plusieurs avocates concernées refusent de témoigner, par crainte souvent d'être mise à l'écart ou de ne pas retrouver un autre cabinet.

➤ Des efforts aux résultats peu édifiants.

Le Barreau de Paris a, pourtant mis en place l'assurance « **Chance maternité** », dont toutes les avocates inscrites au Barreau de Paris, collaboratrice, associée ou exerçant leur activité à titre individuel peuvent bénéficier.

De plus, selon l'article 14.5 du Règlement intérieur national, une avocate a le droit à 16 semaines de congé maternité, durant lequel le cabinet doit continuer à lui verser sa rétrocession prise en charge à hauteur d'environ 3150 euros par le régime social des indépendants et l'assurance contractée par l'ordre.

Même si des efforts, somme toute relatifs, sont à noter en matière de protection des femmes lors de leur congé maternité, et de parité dans les instances, le bât blesse dès que l'on se penche sur l'évolution de carrière. Le constat est sans appel : la situation des femmes avocates n'a quasiment pas évolué.

D : ET POURTANT UN BONHEUR : AVOCATES FEMMES

Les étoiles du Barreau

Elles s'appellent Aminata, Anne-Charlotte, Emilie et Brigitte. Elles sont avocates, un métier qui fascine et intrigue à la fois. Pour elles, dans une société encore largement phallocrate, le combat ne s'arrête pas dans les prétoires.

- **Aminata NIAKATE : l'engagée**

Une femme engagée passée d'établissements classés en ZEP au Barreau. Elle refuse qu'on lui colle des étiquettes. Aminata est l'aînée d'une fratrie de 16 enfants. Son père est originaire du Mali et manutentionnaire à la SNCF. Sa détermination lui a ouvert les portes du Barreau de Paris.

En parallèle, elle goûte à la politique en devenant conseillère municipale Europe Ecologie-Les Verts à Vitry. Elle est également élue présidente de l'Union des jeunes avocats : *« j'ai parfois l'impression que mon élection a été perçue comme un fait exceptionnel parce que je suis une femme noire. Mais ça ne devrait pas l'être. Je suis comme les autres. Et je revendique cette égalité. La parité aussi. On entend souvent l'expression les ténors du Barreau jamais les Divas du Barreaux. Pourtant, ce qui importe, ce ne sont pas les effets de manches, c'est que le juge vous écoute »*

- **Anne-Charlotte MALLET : la multifacette**

Après des nuits passées dans les commissariats en tant qu'avocate commise d'office, elle défend aujourd'hui des trafiquants dans le cadre d'affaire de stupéfiants et des footballeurs.

Lorsqu'on lui demande la différence entre elle et n'importe lequel de ses confrères masculins, Anne-Charlotte Mallet répond *« sa grosse voix »*. Elle argumente *« je maîtrise mes dossiers autant qu'eux le font. Je gère mes affaires aussi variées et complexes que les leurs. Mais ils ont pour la plupart, un égo bien plus fort que le mien. Or cela n'a jamais été un critère de compétence »*.

« La notoriété, c'est quelque chose que nous, les femmes, cultivons moins que les hommes. Ceci étant, je serai ravie d'exister médiatiquement. Ça ferait une corde de plus à mon arc ».

Elle concilie vie professionnelle et vie de famille. Maman d'une fillette de 5 ans

- **Négar HAERI : la mélomane**

Avant de devenir une brillante pénaliste, Négar Haeri voulait devenir musicienne. Elle incarne la nouvelle génération des avocats du « crime »

Après avoir obtenu son bac, elle entre au conservatoire avant de prendre une décision radicale de retourner sur les bancs de l'université.

Pour elle, *« l'avocat, comme le musicien, est dans une quête de liberté. Tous deux se mettent en danger, le musicien en jouant devant un public, l'avocat en plaidant devant une cour. Et puis, il n'y a pas de considération d'argent »*.

Elu 9^{ème} secrétaire de la Conférence de la promotion 2015, elle enchaîne les dossiers criminels et démontre chaque jour que le métier d'avocat n'est pas, comme bon nombre le pensent, une profession réservée aux hommes.

« La détermination et le courage, ça n'a pas de sexe ».

- **Brigitte MENSAH : l'avocate aveugle au moral d'acier**

Avocate au Barreau de Côte d'Ivoire, elle est atypique car elle est aveugle. Elle a réussi à surmonter son handicap grâce à un moral d'acier.

1996 obtient le CAPA

2003, perd la vue à la suite d'une maladie (méningite cérébrale). Il faut préciser qu'elle a traversé toutes les étapes de la maladie. Elle ne pouvait ni bouger, ni parler, ni entendre. Frappée de paralysie complète, elle passe le plus clair de son temps dans un fauteuil roulant. A force de faire des séances de rééducation, l'avocate recouvre l'usage de ses membres puis la parole puis l'ouïe. Malheureusement, elle perd la vue.

Malgré tout la vie continue même si elle a basculé dans un monde qui lui est étranger à l'époque.

Elle a décidé d'apprendre le braille et de continuer le métier d'avocat malgré tout.

Mariée à un non voyant, elle concilie sa vie privée et sa vie professionnelle avec bonheur. Elle est un modèle pour les femmes, les jeunes et les non-voyants.

- **Alexandrine SAIZONOU BEDIE, Claire Lise Henry, Alice SOHOUEYOU CODJIA, Olga ONASSIDE, Lilliane AMOUSSOU, Natacha BALLE, Clarisse HOUNZALIN : Les Amazones du Bénin**

Elles ont eu un parcours différent. Mais ce qui fait le lien commun est le combat pour la profession. L'amour du métier tout en conciliant la vie de famille dans la mesure du possible.

Claire Lise Henry était la seule femme dans un cabinet d'avocats d'hommes. Elle explique n'avoir jamais été confrontée à une discrimination. Elle était en harmonie avec les confrères.

« Elle affirme que les confrères aînés sans distinction de sexe l'ont encouragé.

Les difficultés rencontrées sont celles que connaît tout avocat, femme ou homme.

Mais elle reconnaît que la femme Avocat jouit de certains privilèges.

- *Le privilège d'être « femme » : la femme avocat bénéficie au Bénin du respect des justiciables qui pensent, à tort ou à raison, que la femme est digne de confiance. Ses premiers dossiers proviennent de clients qui cherchaient une femme avocate. Elle est persuadée que, la femme avocate se dote de certaines*

qualités comme la rigueur dans le travail. La femme se soucie d'abord du sort de son client avant de penser à ses honoraires. C'est ce qui l'amène à se préoccuper de la défense des droits des personnes issues de la catégorie dite faible de la société, comme les enfants et les femmes. Le respect dont bénéficie la femme avocate la protège contre les harcèlements que subissent les femmes dans le domaine du travail.

- *Elle conseille aux femmes avocates de maintenir le respect qu'elles inspirent chez les justiciables, de par le sérieux et la rigueur au travail »*

Alice Sohounou Codjia : son expérience sur la question Femmes Avocates : voici ce qu'elle explique.

« Le fait d'être une femme peut même constituer un bel avantage à l'exercice de la profession. Certaines se sentent bien plus à l'aise face à une femme quand il s'agit de certaines questions (par exemple le harcèlement sexuel et autres).

Les femmes ont exactement les mêmes opportunités que les hommes sur le terrain. Les hommes et les femmes ont les mêmes chances en leur qualité d'avocats sauf que les femmes ont une approche différente dans le développement des affaires.

Exerce la profession avec toute sa sensibilité de femme et de mère.

Les clientes sont plus à l'aise en face d'elle et se libèrent. Il en est de même pour certains clients ;

Très organisée. Elle arrive à maximiser les 24 heures dont elle dispose en une journée. Fait plusieurs choses à la fois - travaille très dur - pas de soirs et pas de week-ends : toujours accrochée au téléphone pour gérer des dossiers. Très souvent, même chez des amis, la femme avocate peut rapidement travailler sur des dossiers urgents.

Elle se sacrifie pour ses clients et sacrifie par la même occasion sa famille (les enfants des Avocats n'ont nullement envie de devenir Avocat parce que leur mère n'a plus de vie), ses amis.

Cependant, la femme Avocate doit faire face à l'ingratitude – Résistance à régler les honoraires qu'ils auraient facilement versés aux Avocats hommes. Or, elle a passé d'interminables heures sur l'affaire, a bravé le stress (délais, le volume des dossiers « Le fait d'être une femme n'a jamais été un obstacle » cependant, bien que la profession se féminise, elle demeure encore un milieu très machiste

Par rapport aux Confrères :

Il existe d'importantes disparités de revenus.

La femme Avocate, pour s'imposer, doit combattre non pas seulement au prétoire, mais doit également se battre tous les jours.

Des Confrères se posent parfois la question de savoir si la femme Avocate a de vraies capacités ?

La raison est qu'en matière correctionnelle, on n'entend pas parler de femme avocate célèbre comme Me VERGES, Me MORETTI

Mais erreur. Il y a des femmes Avocates qui défendent très bien des trafiquants de drogues mais ne sont pas médiatisées. Il y en a qui se battent bien pour la défense des mineurs comme AFA Bénin.

Par rapport aux clients :

Certains clients, en raison de ce que la femme Avocate est coquette, féminine, doutent aussi de la capacité de cette femme à les défendre

Ingratitude – Résistance à régler les honoraires qu'ils auraient facilement versés aux Avocats hommes ».

Etre une femme avocate n'est pas une chose facile. Il faut juste oser et pousser les portes. Même si nous, les femmes, devons les pousser un peu plus fort.

III : FEMMES AVOCATES ET AVOCATS DE FEMMES

S'il est plus facile d'analyser « *femmes avocates* » sans référence à « avocats de femmes », pour ma part, il n'est pas possible de parler de « avocats de femmes » sans femmes avocats ».

Car pour être avocats de femmes, il faut d'abord être une avocate femme.

Je parlerai ici de deux engagements en tant que AVOCATS DE FEMMES.

A : ASSOCIATION DES FEMMES AVOCATES DU BENIN (AFAB)

L'AFAB a été créée le 19 juin 2013 sous l'impulsion d'Alexandrine SAIZONOU BEDIE.

L'AFAB est constituée d'amazone qui parcourt tout le Bénin pour défendre les femmes et les enfants. En partenariat avec l'UNICEF, les membres de l'AFAB font un travail formidable (renvoie au rapport d'activité de 2015).

- Promotion du droit positif béninois
 - Promotion de l'éthique dans les professions libérales
 - Défendre les droits humains et plus particulièrement les droits de l'enfant et de la femme pour assurer sa survie et son développement

B : LE PLUS BEAU COMBAT DE MA PROFESSION EN TANT QUE FEMME

Dossier bébé GAP.

Voir document distribué

CONCLUSIONS

Je terminerai mes propos par Madame le Bâtonnier Dominique de GARANDERIE « *les femmes raisonnent en termes de responsabilité, les hommes en termes de pouvoir* ».

J'exhorte les femmes à prendre aussi le pouvoir.

- Se présenter aux élections ordinales
- Se présenter dans les commissions de la profession au niveau national, régional et international.

N'AYONS PAS PEUR, AVANCONS ET SOYONS SOLIDAIRES.